

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 32
Votes exprimés : 32
POUR : 32
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
25 mars 2025
Date d'affichage :
25 mars 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absent excusé (représentée par Christian OPIOLA) – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Frédéric CARRE - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –
Absents excusés : Béatrice BOISE – Philippe LARDIN – Claude CATRIN -
Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Hervé PASCAULT – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Evelyne CALLEJA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU – Sylvie CHARPIGNON -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : entretien de locaux des services enfance et scolaires et du gymnase, service de restauration à GUILLON,

Considérant que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de restauration, détaillées ci-dessus, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2025.

DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 16/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com